



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AMENDEMENT DU RÈGLEMENT**

Le *Règlement SQ-2019 concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre* est modifié par le présent règlement.

2. **AMENDEMENT DE L'ANNEXE « A »**

L'annexe « A » présenté par l'article 4 est modifié par le présent annexe « A » pour ajouter des arrêts :

- Avenue Alary (direction nord et sud) : à l'intersection du chemin des Bouleaux;
- Avenue de l'Église (deux sens) : à l'intersection du chemin des Résidences-St-Sauveur-en-Haut
- Chemin des Érables (direction nord) : à l'intersection du chemin des Bouleaux;
- Chemin des Érables (direction nord) : à l'intersection du chemin des Merisiers;
- Chemin des Érables – section de rue privée (direction sud) : à l'intersection du chemin des Merisiers;

3. **AMENDEMENT DE L'ANNEXE « L »**

L'annexe « L » présenté par l'article 15 est modifié pour ajouter une interdiction de stationner :

- Chemin de la Clairière (interdiction de stationner devant le réservoir incendie situé à l'intersection du chemin Bel-Air);
- Rue Desjardins (interdiction de stationner du côté impair) : entre le 9, rue Desjardins et la rue Filion;
- Rue Desjardins (interdiction de stationner du côté pair) : entre la rue Léonard et la rue Filion;



- Rue Filion (interdiction de stationner) : entre la rue Desjardins et le 40, rue Filion;
- Rue Filion (interdiction de stationner) : entre la rue Forget et le 7, place Cartier;
- Rue Guindon (interdiction de stationner du côté des adresses paires sur une distance de 120 mètres de la rue Principale) : entre la limite du 18, rue Guindon et la rue Principale;
- Chemin de l'Héritage (interdiction de stationner devant le réservoir incendie situé au 358);
- Chemin de l'Héritage (interdiction de stationner devant le réservoir incendie situé au 439);
- Rue Léonard (interdiction de stationnement du côté des adresses impaires) : entre la rue Chartier et la rue Filion;

4. AMENDEMENT DE L'ANNEXE « N »

Le nombre de cases pour le stationnement P1 (Église) de l'annexe « N » est modifié par le chiffre 2.

5. AMENDEMENT DE L'ANNEXE « O »

L'annexe « O » présenté par l'article 18 est modifié par le présent annexe « O » :

Endroit	Nombre de cases	Précisions
Filion, avenue (stationnement de rue)	2	À l'intersection de la rue Léonard
Principale, rue (stationnement de rue)	1	Vis-à-vis l'adresse : 205
Paroisse Saint-Sauveur 205, rue Principale (P1)	2	À l'avant de l'église
	6	À l'arrière de l'église
Chalet Pauline-Vanier et parc John-H.-Molson (P5) 33, avenue Filion	3	À l'avant du chalet
	8	À l'arrière du chalet



Endroit	Nombre de cases	Précisions
Stationnement P3 Hôtel de Ville de Saint-Sauveur 1, place de la Mairie	2	Du côté est de l'entrée principale
Stationnement P2 Avenue de la Gare	4	
Stationnement P4 Rue Principale, près de l'avenue	3	

6. AMENDEMENT DE L'ANNEXE « Q »

L'annexe « Q » présenté par l'article 20 est modifié pour ajouter le stationnement municipal situé au 173, rue Principale (avec la précision que « Lorsque les feux clignotent, le stationnement est interdit entre 2 h et 7 h »)

7. AMENDEMENT DE L'ANNEXE « R1 »

L'annexe « R1 » présenté par l'article 21 est modifié par l'annexe « R1 » suivant :

A

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Achille, rue		
Alary, avenue		
Aubry, avenue	Principale, rue	Lac-Millette, chemin

B

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Baron, rue du		
Baron, place du		
Beaulieu, avenue		
Bellevue, chemin		
Bernard, avenue		
Bouleaux, rue des		
Buses, avenue des		



C

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Carmen, avenue		
Cartier,		
Cèdres, rue des		
Chartier, avenue		
Chatelaine, avenue		
Chanterelles, chemin des		
Châteaufort, avenue		
Chevaliers, avenue des		
Chevaliers, place des		
Claude, rue		
Compte, place du		
Cyr, avenue		

D

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Dagenais, rue		
David, avenue		
Dauphin, avenue		
Donald, rue		
Desjardins, rue		
Domaine-de-la-Marquise, avenue		
Donat, rue		
Ducs, avenue		
Doyen, place		

E

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Église, avenue de l'	Principale, rue	Lalonde, rue
Érables, avenue des	Principale, rue	Adresses : 14 et 15-17
	Jean-Adam, chemin	Merisiers, rue des



F

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Faucons, avenue des		
Filion, avenue		
Forget, rue		

G

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Gare, avenue de la		
Godfrey, avenue		
Goyer, rue		
Guindon, avenue		
Guy, rue		

H

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Haut-Bois, chemin des		
Hébert, rue		
Hochar, avenue		

J

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Joli-Bois, chemin du		

L

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Lac-Millette, chemin du	Jean-Adam, chemin	Denofsky, chemin
Lafleur Nord, avenue		
Lafleur Sud, avenue		
Langlois, avenue		
Lalonde, rue		
Lanning, avenue		
Léonard, rue		



Règlement SQ-2019-03
amendant le Règlement SQ-2019
concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre

Léonie, avenue	
Lisière, place de la	
Louise, avenue	
Lords, avenue des	

M

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Mairie, place de la		
Marquise, rue de la		
Merisiers, rue des		
Mont-Molson, avenue		
Monts, rue des		
Mont-Saint-Sauveur, chemin du		

O

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Ormes, avenue des		

P

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Pagé, avenue		
Paul, rue		
Pied-de-la-Côte (1), avenue du		
Pied-de-la-Côte (2), avenue du		
Prince, rue du		
Prince, place du		
Principale, rue	Lac-Millette, chemin du	Jean-Adam, chemin
	Jean-Adam, chemin	Vallon, chemin du
Promenade, avenue de la		



R

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Résidences-St-Sauveur-en-Haut, chemin des		
Relais, avenue		
Robert, rue		

S

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Saint-Denis, avenue		
Sainte-Marguerite, avenue		
Saint-Gérard, avenue		
Saint-Jacques, avenue		
Saint-Joseph, avenue		
Saint-Michel, place		
Saint-Pierre, place		
Saint-Pierre Est, avenue		
Saint-Pierre Ouest, avenue		
Sarcelles, chemin des		
Seigneur, avenue des		
Sentiers, chemin des		
Souvenir, avenue du		

T

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Tilleuls, chemin des		
Touraine, chemin de		
Turcot, avenue		



V

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	Et
Val-des-Bois, chemin du		
Vallée, avenue de la		
Vallon, chemin du		
Vital, avenue		
Viviane, rue		
Voyageurs, avenue des		

8. AMENDEMENT DE L'ANNEXE « R2 »

L'annexe « R2 » présenté par l'article 22 est modifié par l'annexe « R2 » suivant :

1

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
1 ^{re} rue du Domaine-Bavarois		
1 ^{re} rue du Mont-Suisse		

2

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
2 ^e rue du Mont-Suisse		

A

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Agates, chemin des		
Aïeux, chemin des		
Anjou, montée d'		
Annick, rue		
Aquarelle, chemin de l'		
Arc-en-ciel, chemin de l'		
Ardoise, chemin de l'		
Arthur, rue		
Aurore-Boréale chemin de l'		
Avila, chemin		



B

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Barrage, chemin du		
Basques, chemin des		
Bel-Air, chemin du		
Bélanger, chemin		
Bel-Automne, chemin du		
Bellecôte, rue de		
Belle-Plagne, rue de		
Belles-Montagnes, chemin		
Belvédère, chemin du		
Boisé, chemin du		
Bories, chemin des		
Bourgeons, chemin des		

C

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Cascades, chemin des		
Chamonix, rue de		
Champagne, chemin		
Chêne-Bourg, chemin de		
Chloé, chemin		
Cimes, chemin des		
Claire, rue		
Colibris, rue des		
Colline, rue de la		
Conifères, chemin des		
Constantineau, montée		
Coucher-de-Soleil, chemin		
Couleurs, chemin des		
Crémaillère, chemin de la		
Croissant-de-Lune, chemin		



D

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Daniel, rue		
Diamants, chemin des		
Domaine-Blanc, chemin du		
Domaine-Filion, chemin du		
Domaine-Montvillar, chemin		
Domaine-Pagé, chemin du		
Domaine-Saint-Sauveur,		
Douglas-Cook, chemin		

E

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Émeraudes, chemin des		
Épervièrès, chemin des		
Épinettes, chemin des		
Équinoxe, chemin de l'		
Escalade, chemin de l'		
Étoile, chemin de l'		

F

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Faisan, chemin du		
Feux-Follets, chemin des		
Fleur-de-Lune, chemin de la		
Flynn, chemin		
Fribourg, chemin de		

G

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Galènes-Bleues, chemin des		
Geai-Bleu, chemin du		
Gélinas, chemin		



Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Genève, chemin de		
Grande-Corniche, chemin de		
Grand-Massif, chemin du		
Grands-Bois, chemin des		
Grand-Versant, chemin du		
Gros-Bec, chemin du		

H

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Hamilton, montée		
Harmonie, chemin de l'		
Havre-des-Neiges, avenue		
Héritage, chemin de l'		
Hirondelles, chemin des		
Hodgson, chemin		
Horizon, chemin de l'		
Huards, chemin des		
Hugo, chemin		

I

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Intrépide, chemin de l'		

J

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Jades, chemin des		

L

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Lac, chemin du		



Règlement SQ-2019-03
amendant le Règlement SQ-2019
concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Lac-des-Becs-Scie Est,		
Lac-des-Becs-Scie Ouest,		
Lac-Écho, chemin du		
Lac-Millette, chemin du	Touraine, chemin	Rond-point au lac Victor
Lagounaris, chemin		
Lalonde, rue		
Lausanne, chemin de		
Lavandières, chemin des		
Le Nordais, chemin		
Legault, chemin	Constantineau, montée	Adresses : 152 et 159
Lucette, chemin		
Lucioles, chemin des		

M

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Marc-Chevalier, chemin		
Marcelle, place		
Méandres, chemin des		
Michel, rue		
Mille-Feuilles, chemin des		
Monette, avenue		
Mont-Blanc, chemin du		
Mont-Christie, chemin du		
Montreux, chemin de		

O

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Opales, chemin des		

P

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Paix, chemin de la		
Papineau Nord, montée		



Règlement SQ-2019-03
amendant le Règlement SQ-2019
concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Papineau Sud, montée		
Patrimoine, chemin du		
Paugé, chemin		
Pente-Douche, chemin de la		
Pentes, chemin des		
Perles, chemin des		
Perséides, chemin des		
Pinède, chemin de la		
Pins, place		
Pins Est, chemin des		
Pins Ouest, chemin des		
Plein-Air, place du		
Poutrelle, chemin de la		
Principale, rue	Vallon, chemin	Skieurs, chemin des

Q

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Quatre-Soleils, chemin des		

R

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Remontée, chemin de la		
Réserve, chemin de la		
Rivière-à-Simon, chemin de		
Rochers, chemin des		
Rubis, chemin des		

S

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Saint-Gabriel, montée		
Saint-Gabriel Est, côte		
Saint-Moritz, chemin de		



Règlement SQ-2019-03
amendant le Règlement SQ-2019
concernant la circulation, stationnement, paix et bon ordre

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Sapinière, chemin de la		
Seigneurs, avenue des		
Sinclair, chemin		
Skieurs, chemin des		
Solstice, chemin du		
Sources, chemin des		
Souvenir, avenue du		
Symphonie, chemin de la	Saint-Gabriel O. côte	Adresses : 340 et 341

T

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Terrasses, chemin des		
Terrier, chemin du		
Topazes, chemin des		
Tournesol, chemin du		
Tourterelles, chemin des		
Trappeur, chemin du		
Triolet, chemin du		

V

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Vicomte, avenue du		
Victor-Nymark, montée		
Vieux-Foyer, chemin du		
Vieux-Puits, chemin du		
Voie-Lactée, chemin de la		

Z

Chemin public	Endroit (si portion seulement)	
	Entre	et
Zer		
Zurich, chemin de		



9. MODIFICATION DE L'ARTICLE 62

Le texte de l'article 62 est modifié par le présent texte :

« 62. FLÂNER, DORMIR, SE LOGER, MENDIER

Il est interdit à une personne de flâner dans un endroit public.

Il est également interdit à une personne, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, de :

- i) se coucher ou dormir dans un endroit public sauf dans les aires de repos d'un parc pendant les heures d'ouverture.
- ii) se loger ou de mendier dans un endroit public.

Il est interdit de flâner sur un terrain ou dans un bâtiment d'un établissement scolaire. »

10. MODIFICATION DE L'ARTICLE 82

Le texte de l'article 82 est modifié par le présent texte :

« 82. PEINES ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à la signalisation installée conformément à l'article 28 ou à l'une des dispositions des articles 29, 36, 37, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 62, 63, 65, 67, 68, 69, 71, 73, 78, 79 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 200 \$ »

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement SQ-2019-03* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	20 juin 2022
Dépôt du projet :	20 juin 2022
Adoption :	18 juillet 2022
Entrée en vigueur :	xxx

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire